

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI

(Code postal 20138)

Délibération n°58.2021

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021

Le vendredi 17 septembre 2021 à 14 heures 30.

NOMBRE DE
MEMBRES

Afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Qui ont donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, 1er adjoint.

Présents : Jean Paul ANTONA, Céline BATESTI POGGI, François-Joseph FOTI, Lucien LACOMBE, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Date de la convocation

09/09/2021

Absents : Henri ANTONA, Jacques ETTORI PERETTI, Olivier FRANCESCHI (procuration à Félix PERETTI)

Date d'affichage

20/09/21

Le quorum est atteint :

oui

non

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification
le

Secrétaire(s) de séance : Jean Paul ANTONA

Objet de la délibération : Détermination de la RODP ORANGE 2021

VU Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2541-12 ;

Vu le Code des postes et télécommunication et notamment l'article L.47 ;

Vu le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif au RODPM ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

Considérant que les tarifs fixés par le Décret de 2005 sont de 30 €/km (pour les artères en souterrain) et 40 €/km (pour les artères en aérien) ;

Considérant que le calcul de la revalorisation annuelle de la RODP est fixé en fonction de l'évolution moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) ;

Considérant que le coefficient de revalorisation pour les années 2021 est 1.37633 ;

Considérant que le linéaire aérien est de 56.655 km et souterrain de 14.961 km ;

Considérant que le calcul de la redevance s'élève à :

- 2021 : $((30 \times 1.37633) \times 14.961) + ((40 \times 1.37633) \times 56.655) = 3736.77 \text{ €}$

D58/2021

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

- ✓ VALIDE le calcul
- ✓ DEMANDE que cette recette soit inscrite BP M14 2021 compte 70323
- ✓ DONNE délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

